



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique – Manche Ouest**

**Autorisation dématérialisée de pêche du lançon pour appât au chalut dans les eaux territoriales de
Vendée entre la Pointe du Payré et la pointe du Grouin du Cou**

NOTICE

I – Rappel de la réglementation

Par dérogation à l'interdiction de pêche aux filets remorqués dans la bande des trois milles en application des dispositions de l'article D. 922-17 du code rural et de la pêche maritime, l'arrêté du préfet des Pays de la Loire n° 56/DRAM/2006 encadre les conditions de pêche du lançon pour appât au chalut dans les trois milles de Vendée entre la Pointe du Payré et la pointe du Grouin du Cou.

Cette pêche est soumise à autorisation, objet de la présente démarche dématérialisée.

Les captures ne peuvent être utilisées que comme appât et ne peuvent être commercialisées à d'autres fins que la pêche professionnelle.

L'exercice de la pêche demeure interdit à moins de 300 mètres de la limite des eaux à l'instant considéré et des zones balisées réservées à la baignade ainsi que dans la réserve de pêche entre le Havre du Payré et le phare du Grouin du Cou.

La pêche du lançon pour appât est autorisée de 5h00 à 10h30 du matin.

Le nombre maximum d'autorisations est limité à 42. Elles sont annuelles et renouvelables par année civile. Elles peuvent être suspendues ou retirées en cas d'infraction aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les navires autorisés à pratiquer cette activité de pêche doivent respecter les caractéristiques techniques suivantes :

- longueur maximale hors tout : 12 mètres ;
- puissance motrice maximale : 160 kW.

Les caractéristiques du chalut doivent être conformes à la réglementation européenne en vigueur.

L'autorisation délivrée doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou à imprimer dans l'application « demarches-simplifiees.fr ») et présentée sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.

II – Dématérialisation de la procédure de délivrance de l'autorisation

Depuis l'année 2023, la procédure de délivrance de cette autorisation est dématérialisée. Elle n'est plus effectuée par un formulaire papier à remplir, à signer et à transmettre mais par une plateforme internet nommée « démarches-simplifiées.fr » qui est nationale et commune à plusieurs administrations ou organismes privés. Le lien vers cette plateforme est : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Cette plateforme permet :

- d'effectuer la demande d'autorisation ;
- de suivre l'avancement de l'instruction de la demande d'autorisation (mode « brouillon » – dépôt auprès de l'administration – instruction/ré-instruction par l'administration – délivrance/refus par l'administration) ;
- d'échanger par mail avec l'administration instruisant la demande d'autorisation ;
- de se voir délivrer/refuser la demande d'autorisation.

Pour effectuer une demande d'autorisation :

Étape 1 : obtenir le lien de la démarche d'autorisation « pêche du lançon pour appât au chalut en Vendée »

Pour déposer un dossier de demande d'autorisation sur « démarches-simplifiées.fr », il est nécessaire de disposer du lien de la démarche qui vous intéresse. Ce lien est établi par l'administration et vous pouvez l'obtenir de différentes manières :

- sur le site internet de la DIRM NAMO (où se trouvaient déjà les anciens formulaires de demande d'autorisation) : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-de-peche-du-lancon-pour-appat-au-chal>
- auprès du CRPME Pays de la Loire.

Il vous suffit de cliquer sur le lien de la démarche pour accéder à la plateforme « Démarches-simplifiées.fr ».

Étape 2 : connexion à « Démarches-simplifiées.fr »

Il existe deux cas de figure :

- **Vous possédez déjà un compte** sur « démarches-simplifiées.fr » : cliquer sur « J'ai déjà un compte » puis renseigner l'e-mail et le mot de passe de connexion ;
- **Vous ne possédez pas de compte** et souhaitez-vous connecter pour la première fois : cliquer sur « Créer un compte demarches-simplifiees.fr », entrer une adresse e-mail, choisir un mot de passe et valider.

Commencer la démarche

Avec FranceConnect
France connect est la solution proposée par l'Etat pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne



Qu'est-ce que FranceConnect ?

OU

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#)

[J'ai déjà un compte](#)

Attention, les échanges mail se font automatiquement vers l'adresse mail saisie lors de la création du compte.

Étape 3 : Saisir les données d'identité

Les données d'identité sont celles du demandeur, qui peut être différent de l'armateur bénéficiaire de l'autorisation.

Remplir les données. Une fois que vous avez cliqué sur "Continuer", vous êtes automatiquement redirigé vers le formulaire.

Données d'identité

Merci de remplir vos informations personnelles pour accéder à la démarche

Civilité

M Mme

Prénom


Nom

[Continuer](#)

Étape 4 : Cliquer sur « commencer la démarche »



Autorisation de pêche du lançon pour appât au chalut en Vendée pour l'année 2024

 Temps de remplissage estimé : 2 mn

[Commencer la démarche](#)

Quel est l'objet de la démarche ? 

Par dérogation à l'interdiction de pêche aux filets remorqués dans les trois milles nautiques, l'arrêté du préfet des Pays de la Loire n° 56/DRAM/2006 encadre les conditions de pêche du lançon pour appât au chalut dans les eaux territoriales de Vendée entre la Pointe du Payré et la pointe du Grouin du Cou. Cette pêche dans les 3 MN est soumise à autorisation annuelle, objet de la présente démarche.

42 autorisations annuelles peuvent être délivrées au maximum.

Quelle est la durée de remplissage de la démarche ? 

Étape 5 : Remplir le formulaire de demande


Les données demandées portent sur :

- le type de demande (renouvellement/nouvelle demande)

- l'armateur (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone)
- le navire (nom, port et numéro d'immatriculation, longueur hors tout, puissance)
- attestation sur l'honneur au regard de l'engin autorisé sur le permis de navigation et des obligations déclaratives.

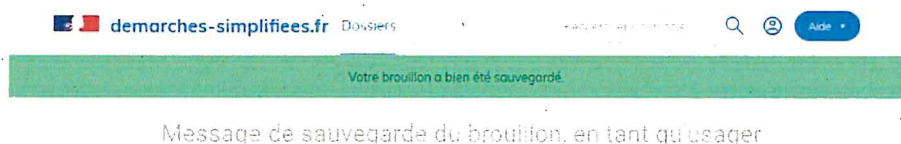
Les champs à côté desquels figure un **astérisque rouge** sont obligatoires ; cela signifie que le dépôt du dossier est conditionné par le remplissage de ces champs.

Il est possible d'**inviter quelqu'un à remplir ce dossier avec vous**

(cette personne aura le droit de modifier votre dossier) en cliquant  Inviter une personne à modifier ce dossier en haut à droite sur la case « Inviter une personne à modifier ce dossier » et en saisissant son adresse mail.

Vous pouvez ajouter un message à l'attention de ce destinataire. Enfin cliquer sur le bouton « Envoyer une invitation ». La personne invitée reçoit alors un e-mail l'invitant à se connecter sur « démarches-simplifiées.fr » afin d'accéder au dossier. Une fois connecté, l'invité a accès à l'ensemble du dossier et est libre de le modifier ou le compléter. Toutefois, l'invité ne peut pas déposer le dossier ; seul l'utilisateur à l'origine du dossier dispose des droits pour déposer celui-ci.

À tout moment le dossier peut être enregistré en **brouillon**. Pour cela il suffit de cliquer sur le bouton « Enregistrer le brouillon », situé en bas à gauche de votre écran. Un enregistrement automatique est également réalisé à intervalles fréquents. Le mode brouillon permet d'enregistrer les informations renseignées dans le formulaire sans que le dossier ne soit rendu visible par le service instructeur.



Étape 6 : déposer le dossier de demande d'autorisation

Une fois le dossier complété, cliquer sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre au service instructeur (la DDTM/DML de rattachement).

L'affichage suivant apparaît alors :



Merci !

Votre dossier sur la démarche Autorisation de pêche du lançon pour appât au chalut en Vendée pour l'année 2024 a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre dossier en ligne.

Vous pouvez le modifier et échanger avec un instructeur.

[Accéder à votre dossier](#)

[Déposer un autre dossier](#)

Je donne
mon avis

SERVICES
PUBLICS

Le dossier passe alors du statut « brouillon » au statut « en construction ». Le statut « en construction » indique que le dossier est visible par l'administration qui va pouvoir l'instruire mais reste modifiable par l'utilisateur.

Etape 7 : modifier un dossier

Un dossier peut être modifié s'il est en « brouillon » ou « en construction ». Pour cela cliquer sur le bouton « Modifier mon dossier » en haut à droite.

Autorisation de pêche du lançon pour appât au chalut en Vendée pour l'année 2023

en construction

Dossier n° 10244522 - Déposé le 14 octobre 2022 14:14

Expire le 14/10/2023 (12 mois après le dépôt du dossier)

Inviter une personne à modifier ce dossier

[Modifier mon dossier](#)



Résumé

Demande

Messagerie

Une fois les modifications effectuées, n'oubliez pas de cliquer sur le bouton « Enregistrer les modifications du dossier », situé en bas de page.

[Enregistrer les modifications du dossier](#)

Les différents statuts d'un dossier sont :

en construction ▶ en instruction ▶ terminé

- **Brouillon** : Une fois la démarche effectuée par l'utilisateur et le dossier enregistré, celui-ci est au statut de brouillon tant que l'utilisateur ne l'a pas déposé auprès de l'administration.
- **En construction** : Une fois le dossier déposé par l'utilisateur, son statut est « en construction ». L'utilisateur peut encore le modifier.
- **En instruction** : Le dossier « en instruction » est pris en charge par la DDTM/DML de rattachement. Il ne peut plus être modifié par l'utilisateur, mais est toujours consultable. L'administration peut toujours repasser un dossier qui est à l'état « En instruction » à celui de « En construction » afin que le demandeur puisse à nouveau le modifier. Dans ce cas, le demandeur reçoit un e-mail indiquant que son dossier passe à nouveau à l'état « en construction ».
- **Terminé (Accepté / Sans suite / Refusé)** : Le dossier prend l'un de ces statuts une fois que la DIRM NAMO a statué en acceptant, refusant ou classant sans suite la demande. Le demandeur reçoit alors un e-mail lui indiquant la décision de l'administration.

Utiliser la messagerie pour contacter le service instructeur :

Un onglet « Messagerie » est intégré au dossier : celui-ci reprend les e-mails qui sont envoyés au demandeur et lui permet de communiquer directement avec le service instructeur. Après avoir saisi le corps du texte (« Écrivez votre message ici », cliquer sur le bouton « Envoyer le message ». Possibilité de joindre un fichier au message (max 20 Mo) en cliquant sur « Parcourir ».

En absence de réponse ou si vous souhaitez contacter directement l'administration, les informations de contact sont disponibles en bas de page de la démarche concernée, sous la rubrique « Pour une question sur votre dossier ». Voir ci-après.

La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.

 **Email automatique**

le 14 octobre à 14 h 14

[Autorisation de pêche du lançon pour appât au chalut en Vendée pour l'année 2023 - Les Flots - Navire Le Radeau immatriculé SN 562389 - Votre demande n° 10244522 a bien été déposée le 14/10/2022]

Les Flots,

Votre demande d'autorisation de pêche du lançon pour appât au chalut en Vendée pour 2023 n° 10244522 à partir du navire Le Radeau immatriculé SN 562389 a bien été déposée le 14/10/2022. Des informations complémentaires pourraient vous être demandées si nécessaire.

Bien cordialement,
La Direction départementale des territoires et de la mer

Écrivez votre message ici

Taille maximale : 20 Mo.

Envoyer le message

Choisir un fichier | Aucun fichier choisi

Je veux

déposer un nouveau dossier

Pour commencer un nouveau dossier sur une démarche que vous avez déjà réalisée, connectez-vous sur votre espace « démarches-simplifiées.fr ». Cliquez ensuite sur le bouton « Actions » du dossier correspondant à la démarche que vous souhaitez faire. Sélectionnez ensuite le bouton « Commencer un autre dossier ».

**Vous avez déjà des
dossiers pour cette
démarche**

Voir mes dossiers en cours

Commencer un nouveau dossier

Étape 8 et finale : édition de l'autorisation de pêche

Lorsque l'administration accepte (ou refuse/classe sans suite) la demande d'autorisation de pêche, le demandeur reçoit un mail l'avertissant de cette décision.



Les Flots.

L'autorisation de pêche du lançon pour appât au chalut en Vendée pour 2023 n° 10244522 à partir du navire Le Radeau immatriculé SN 562389 a été délivrée le 14/10/2022.

Vous trouverez cette autorisation en cliquant sur le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/10244522/attestation>

Cette autorisation doit pouvoir être présentée le cas échéant aux autorités de contrôle sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette).

Bien cordialement,

La Direction départementale des territoires et de la mer

[Consulter mon dossier](#)

[J'ai une question](#)

Merci de ne pas répondre à cet email. Pour vous adresser à votre administration, passez directement par la [messagerie du dossier](#).

Cette démarche est gérée par :

Direction départementale des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral d'immatriculation du navire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-

Manche Ouest 10 rue Maurice Fabre Immeuble Le Morgat

CS43908 35039 RENNES Cedex

Poser une question sur votre dossier :

[Par la messagerie](#)

Par téléphone : [02 90 02 67 35](tel:0290026735)

Horaires : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h.


Il peut alors visualiser la décision en cliquant sur le lien figurant dans le mail (voir ci-dessus).

Il peut également retrouver la décision sur la plateforme « Démarches-simplifiées.fr ».

À ce stade, la messagerie dans la plateforme « Démarches-simplifiées.fr » est alors désactivée (les échanges de mails ne sont plus possibles).

L'armateur peut imprimer ou télécharger la décision d'autorisation (« attestation »). Cette autorisation doit pouvoir être présentée le cas échéant aux autorités de contrôle sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette).

Aide :

Il existe une aide technique en ligne, en haut à droite de l'écran. Cliquer sur le  bouton :

Sinon le demandeur peut contacter :

- le [CRPMEM des Pays de la Loire](#)
- la [direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et du littoral](#) qui instruit les demandes. Ses coordonnées figurent sur « Démarches-simplifiées.fr » :

Cette démarche est gérée par :

direction départementale des territoires et de la mer de Vendée/délégation à la mer et au littoral
Service régulation des activités maritimes
1 Quai Dingler - BP 10366 - 85108 LES SABLES D'OLONNE

Poser une question sur votre dossier :

Par email : ddtm-dml-sramp@vendee.gouv.fr

Par téléphone : 02 51 20 42 10

Horaires : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Conservation des données :

Dans [demarches-simplifiees.fr](#) : 36 mois

Par l'administration : 60 mois



